

## SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

### 01 - PROPRIÉTÉ DE L'État - Office National des Forêts

Sentier littoral sur les parcelles AH n°28, n°29, n°32, n°33, n°36 & n°37.

#### 1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AH n°28, n°29, n°32, n°33, n°36 & n°37

#### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

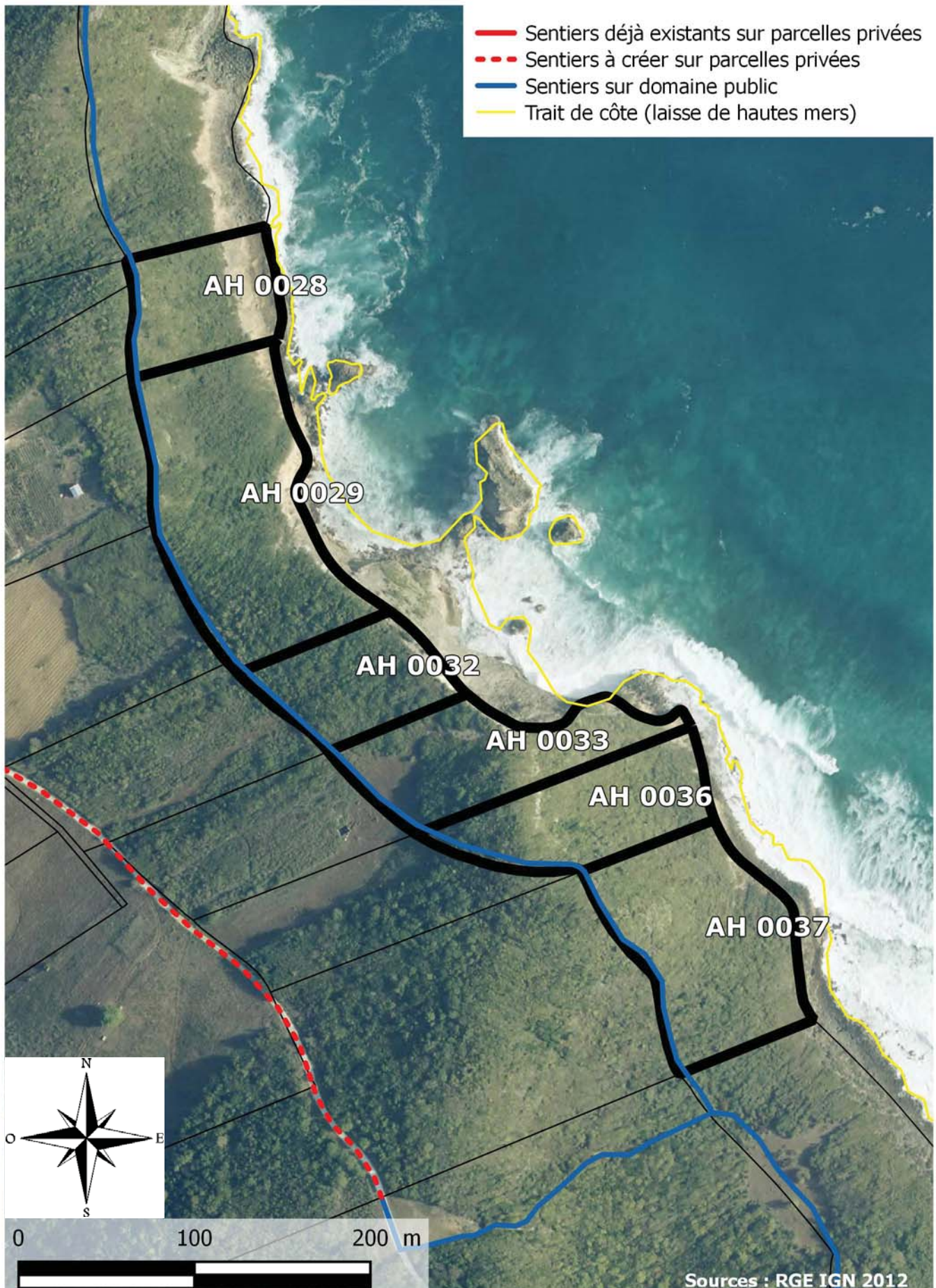
Les parcelles cadastrées section AH n°28, n°29, n°32, n°33, n°36 & n°37 correspondent à un plateau forestier en bordure de falaise littorale. Ces parcelles possèdent en majorité un cheminement existant, balisé et fréquenté, qui correspond à un layon délimitant la zone des 50 pas géométriques. Un point de vue à 180° sur le littoral est accessible au niveau de la parcelle section AH n°33. La parcelle section AH n°37 correspond quant à elle à une falaise littorale qui rejoint le sentier du Moule.

#### 1.3 PRINCIPE

Le sentier littoral est établi sur les parcelles cadastrées section AH n°28, n°29, n°32, n°33, n°36 & n°37, en empruntant le layon existant et entretenu. Les parcelles section AH n°28 et n°29 nécessitent en partie une ouverture arborée pour assurer la continuité du sentier du littoral. Le point de vue nécessite une mise en sécurité à l'aide de garde corps sur la parcelle section AH n°33. La falaise située sur la parcelle section AH n°37 nécessite quant à elle une ouverture arborée et la mise en place d'un nombre conséquent de marches.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:3000**  
**01 - Etat - Office national des Forêts**  
**SECTION AH n°28, 29, 32, 33, 36 & 37**



## Descriptif et dossier photographique



050 Un sentier est à créer le long de cette clôture sur la parcelle section AH n°28 et n°29 en partie.



051 La servitude littorale emprunte cet ancien sentier et nécessite toujours une ouverture arborée sur la parcelle section AH n°29.



052 Le sentier continu ainsi sur le layon qui délimite la zone des 50 pas géométriques et débouche sur cet espace ouvert sur la parcelle section AH n°33.



053 De la parcelle section AH n°33, le point de vue est facilement accessible mais nécessite une mise en sécurité avec l'installation de deux garde corps.

## Descriptif et dossier photographique



054 Le sentier se poursuit en direction de cette lisière forestière au début de la parcelle section AH n°36,



055 pour arriver au bout du plateau où débute la descente de la falaise en limite des parcelles section AH n°36 et n°37. Le franchissement de la falaise nécessite une ouverture arborée soignée et l'installation de marches en bois le long de la limite des 50 pas géométriques.



056 La falaise à franchir vue depuis le sentier du Moule en contrebas.

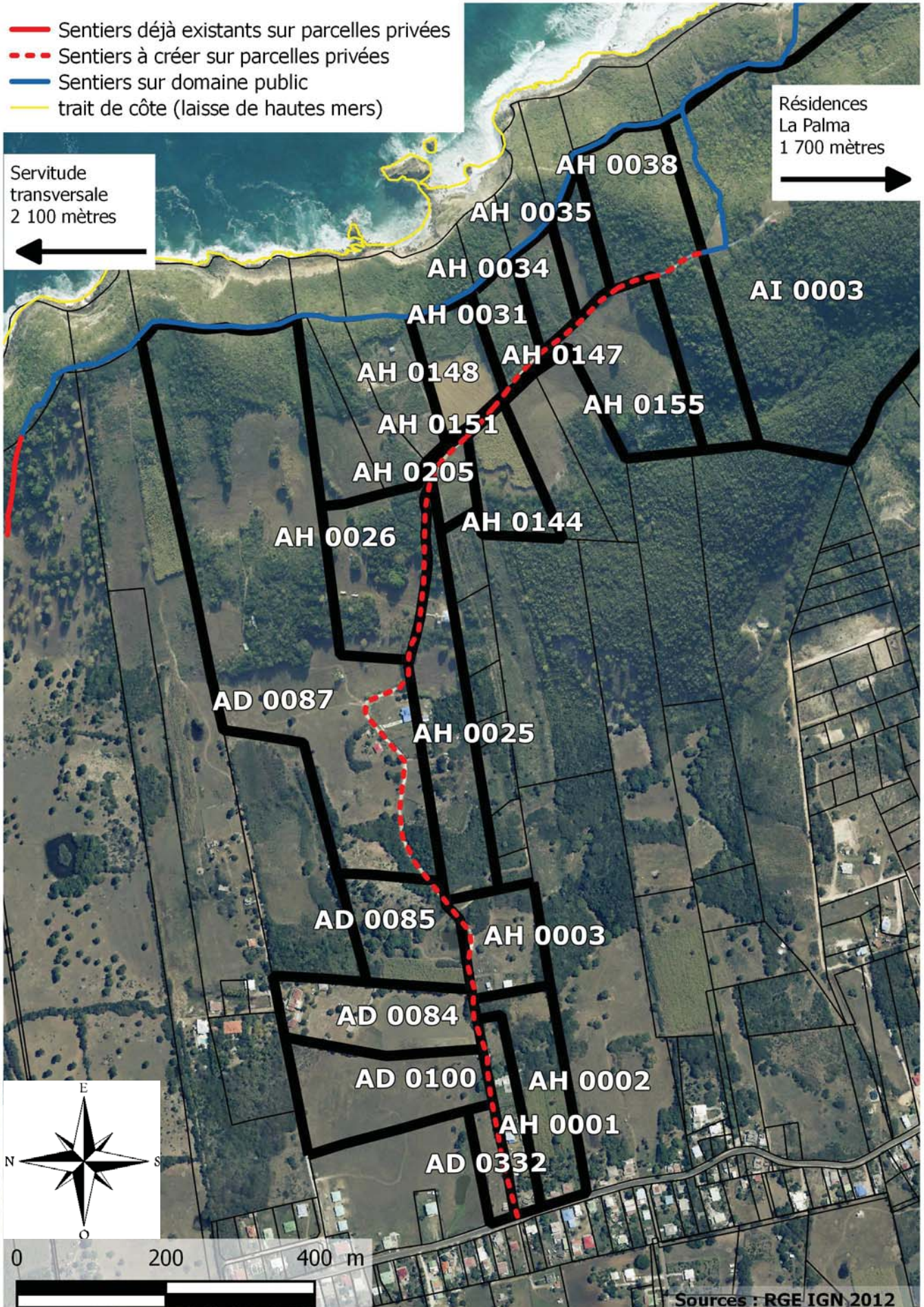
## TRANSVERSALE N°1 SUR SECTION AH

Servitude de passage transversale au rivage de la mer - Le Moule - Analyse foncière

| N° fiche | Commune  | Section | Numéro     | Propriétaire                         |
|----------|----------|---------|------------|--------------------------------------|
| 01       | Le Moule | AD      | 332        | MME PHALIAH/GERMAINE                 |
| 02       | Le Moule | AD      | 100        | M. PHALIAH/TIMOLEON ROBERT           |
| 03       | Le Moule | AD      | 84         | M. JEAN-FRANCOIS/MARCEL TIMOTHEE H.  |
| 04       | Le Moule | AD      | 85         | M. RENAISON/RAPHAEL CLOVIS           |
| 05       | Le Moule | AD      | 87         | M. CHAREIL/CHARLES                   |
| 06       | Le Moule | AH      | 1          | M. RODANET/MARCEL                    |
| 07       | Le Moule | AH      | 2          | M. PLATON/AUGUSTE                    |
| 08       | Le Moule | AH      | 3          | MME VIRGINIUS/CETOUTE                |
| 09       | Le Moule | AH      | 25         | M. CHAREIL/CHARLES                   |
| 10       | Le Moule | AH      | 26         | MME KUNEFI                           |
| 11       | Le Moule | AH      | 205        | MME DUNTER/NICOLE JOSETTE CHRISTOPHE |
| 12       | Le Moule | AH      | 151        | MME SOULANGES/CLEMENCE MARIE H.      |
| 13       | Le Moule | AH      | 144 et 147 | M. CRIZOL/AUGUSTINA                  |
| 14       | Le Moule | AH      | 148        | M.MORONVAL/ABEL                      |
| 15       | Le Moule | AH      | 31         | M. SYLVESTRE/SAINT JEAN              |
| 16       | Le Moule | AH      | 34         | M. RENAISON/DOUSSAINT                |
| 17       | Le Moule | AH      | 35         | M. FULCONS/MAURICE JOSEPH            |
| 18       | Le Moule | AH      | 155        | M. FABER/SAINT LOUIS                 |
| 19       | Le Moule | AH      | 38         | M. SAND/EDOUARD                      |
| 20       | Le Moule | AI      | 3          | Commune du Moule                     |

# SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE DE LA COMMUNE DU MOULE SECTION AD, AH et AI - ECHELLE 1:7000

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)





## SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

- 01 - PROPRIÉTÉ DE MME PHALIAH/GERMAINE
- 02 - PROPRIÉTÉ DE M. PHALIAH/TIMOLEON ROBERT
- 03 - PROPRIÉTÉ DE JEAN-FRANCOIS/MARCEL TIMOTHEE H.
- 04 - PROPRIÉTÉ DE M.RENAISON/RAPHAEL CLOVIS
- 05- PROPRIÉTÉ DE M. CHAREIL/CHARLES

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer en bordure des parcelles AD n°332, AD n°100, AD n°84, AD n°85 et à l'intérieur de la parcelle AD n°87.  
Servitude d'une largeur de trois mètres.

### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AD n°332, AD n°100, AD n°84, AD n°87 et AD n°87

### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES





Ces parcelles possèdent un chemin, en tuf carrossable, fréquenté, qui permet de desservir l'ensemble des parcelles attenantes.

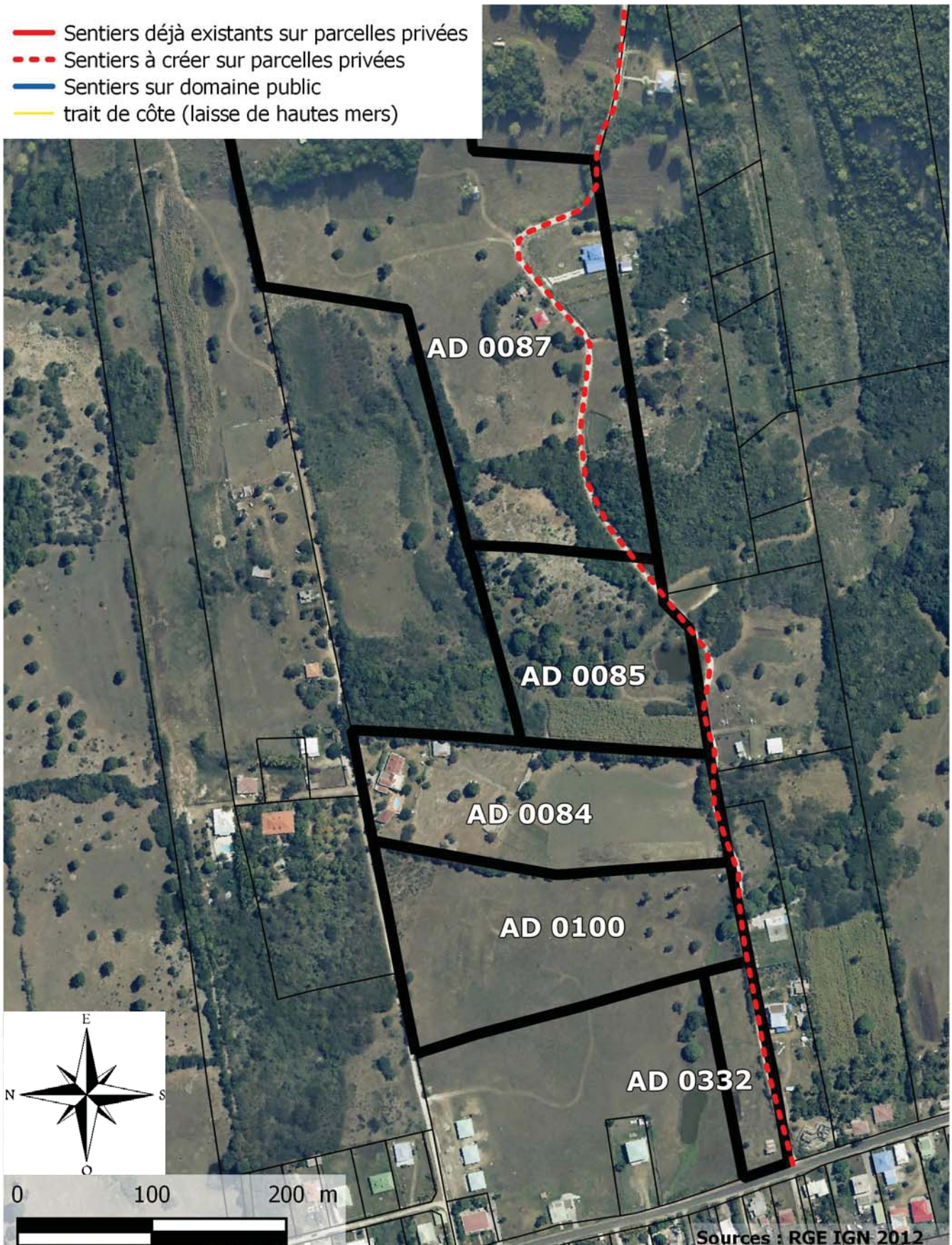
### 1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie en bordure des parcelles cadastrées section AD n°332, AD n°100, AD n°84, AD n°85 et à l'intérieur de la parcelle AD n°87, en empruntant le chemin existant et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:4000**  
**01 - MME PHALIAH / GERMAINE - SECTION AD n°332**  
**02 - M. PHALIAH / THIMOLEON ROBERT - SECTION AD n°100**  
**03 - M. JEAN FRANCOIS / MARCEL THIMOTEE H. - SECTION AD n°84**  
**04 - M. RENAISON / RAPHAEL CLOVIS - SECTION AD n°85**  
**05 - M. CHAREIL / CHARLES - SECTION AD n°87**

-  Sentiers déjà existants sur parcelles privées
-  Sentiers à créer sur parcelles privées
-  Sentiers sur domaine public
-  trait de côte (laisse de hautes mers)



## Descriptif et dossier photographique



057 La servitude transversale débute à partir du quartier de Sainte-Marguerite, qui débouche à partir de la Départementale 123. Ici, un chemin en tuf nous amène vers le littoral en bordure des parcelles AD n°332 et AH n°1.



058 La servitude suit le cheminement existant en bordure des parcelles AD n°332, 100, 84 et 85



059 Le chemin en tuf existant, emprunté par les piétons et voitures longeant des habitations, traverse la parcelle AD 87.

## SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

06 - PROPRIÉTÉ DE M. RODANET/MARCEL

07 - PROPRIÉTÉ DE M. PLATON/AUGUSTE

08 - PROPRIÉTÉ DE MME VIRGINIUS/CETOUTE

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer en bordure des parcelles AH n°1, AH n°2 et AH n°3.

Servitude d'une largeur de trois mètres.

### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AH n°1, AH n°2, AH n°3

### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Ces parcelles possèdent un chemin, en tuf carrossable, fréquenté, qui permet de desservir l'ensemble des parcelles attenantes.

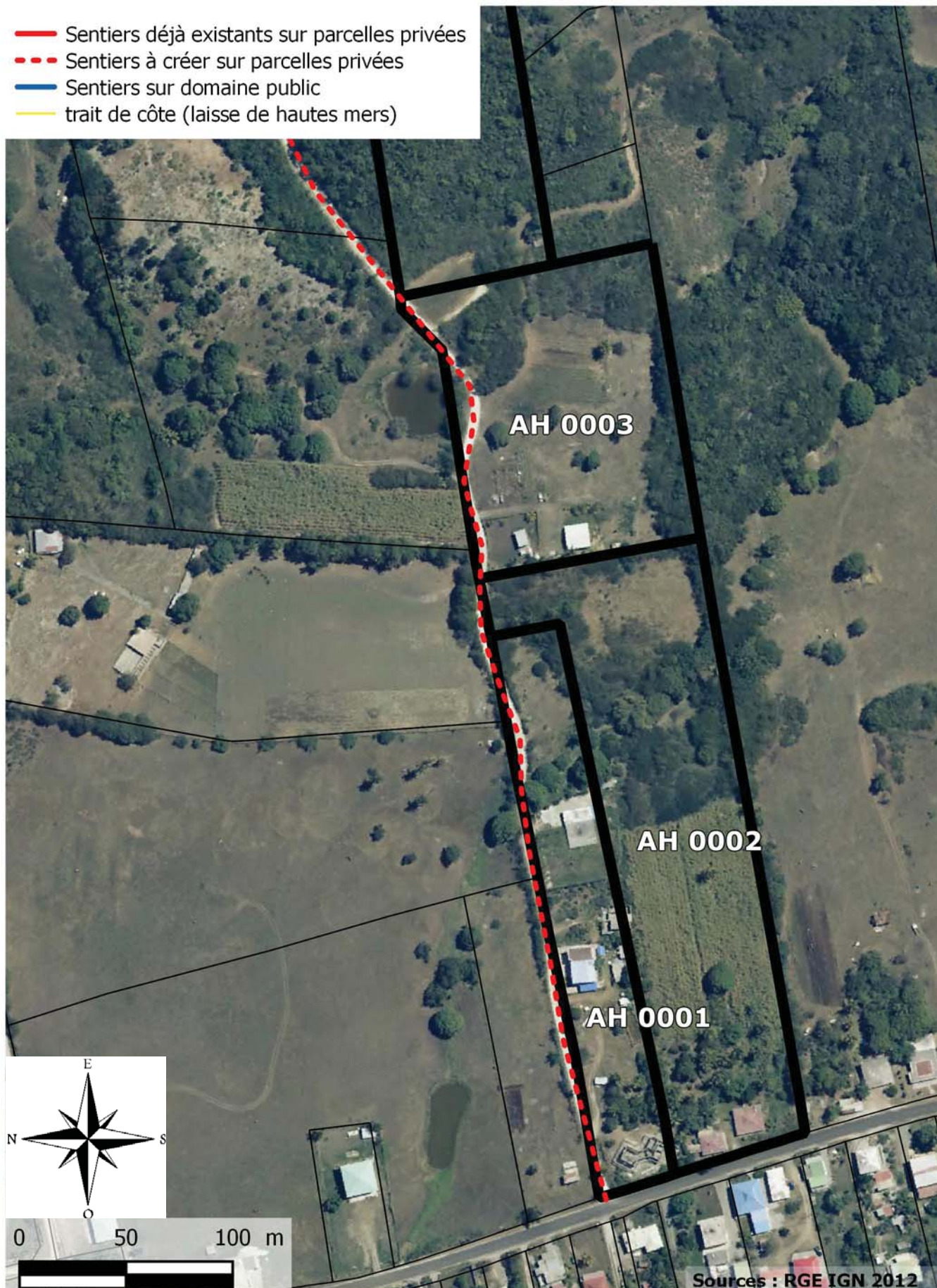
### 1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie en bordure des parcelles cadastrées section AH n°1, AH n°2 et AH n°3 en empruntant le chemin existant et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:2500**  
**06 - M. RODANET / MARCEL - SECTION AH n°1**  
**07 - M PLATON / AUGUSTE - SECTION AH n°2**  
**08 - MME VIRGINIUS/CETOUTE - SECTION AH n°3**

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



## Descriptif et dossier photographique



060 La servitude transversale débute à partir du quartier de Sainte-Marguerite, qui débouche à partir de la Départementale 123. Ici, un chemin en tuf nous amène vers le littoral en bordure de la parcelle AD n°332 et AH n°1.



061 La servitude suit le cheminement existant en bordure des parcelles AH n°1, 2 et 3





## SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

09 - PROPRIÉTÉ DE M. CHAREIL/CHARLES

10 - PROPRIÉTÉ DE MME KUNEFI

11 - PROPRIÉTÉ DE MME DUNTER/NICOLE JOSETTE CHRISTOPHE

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer en bordure des parcelles AH n°25, AH n°26 et AH n°205.

Servitude d'une largeur de trois mètres.

### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AH n°25, AH n°26, AH n°205

### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Ces parcelles possèdent un chemin, en tuf carrossable, fréquenté, qui permet de desservir l'ensemble des parcelles attenantes.

### 1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie en bordure des parcelles cadastrées section AH n°25, AH n°26 et AH n°205 en empruntant le chemin existant et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

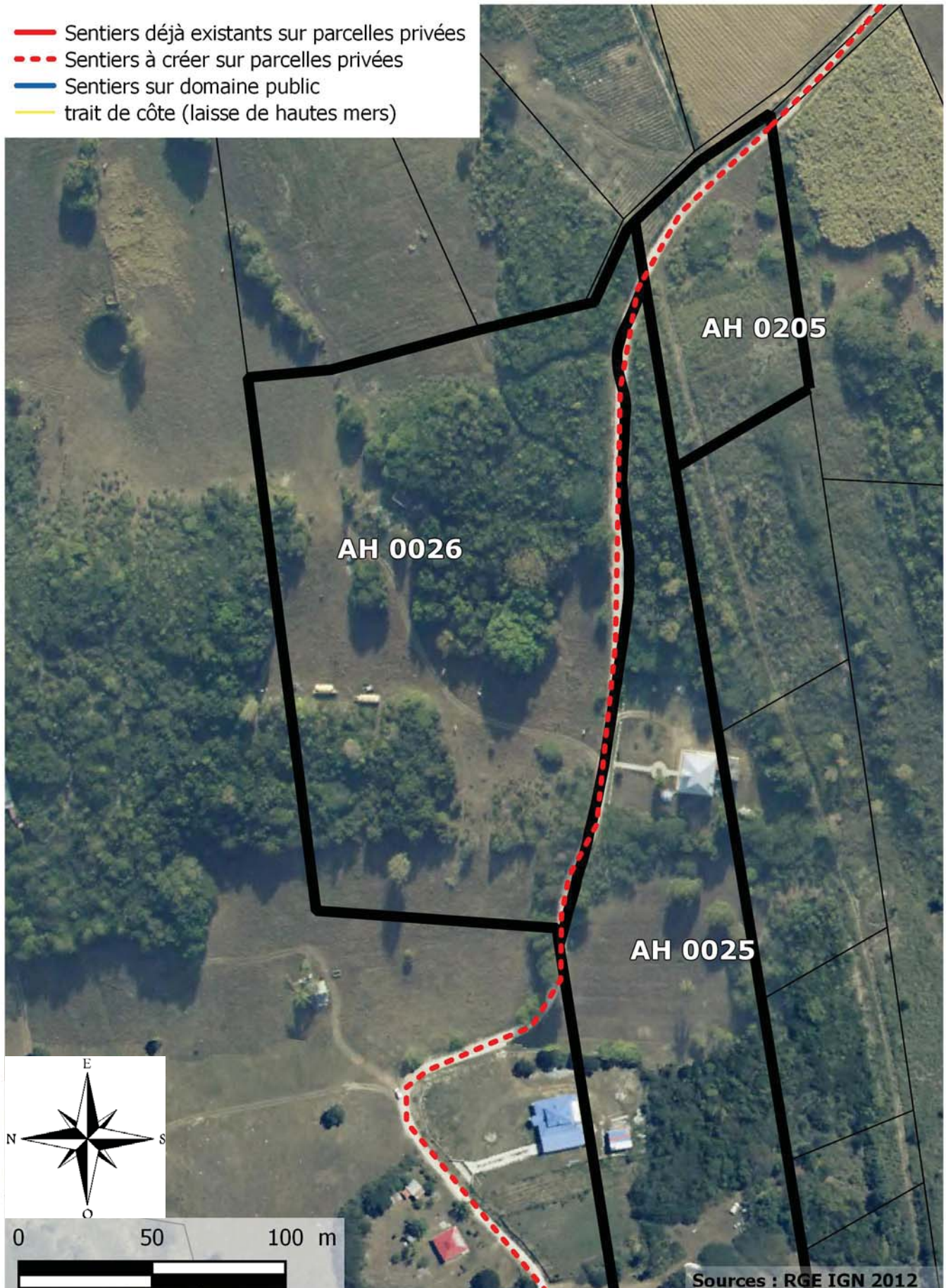
# SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:2000

09 - M. CHAREIL / CHARLES - SECTION AH n°25

10 - MME KUNEFI - SECTION AH n°26

11 - MME DUNTER/NICOLE JOSETTE CHRISTOPHE - SECTION AH n°205

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



## Descriptif et dossier photographique



062 La servitude transversale passe en limite des parcelles AH n°25 et AH n°26 sur un chemin en tuf carrossable, existant et entretenu.



063 La servitude suit le cheminement existant en bordure de la parcelle AH n°205.



## SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

12 - PROPRIÉTÉ DE MME SOULANGES/CLEMENCE MARIE H.

13 - PROPRIÉTÉ DE M. CRIZOL/AUGUSTINA

14 - PROPRIÉTÉ DE M.MORONVAL/ABEL

15 - PROPRIÉTÉ DE M.SYLVESTRE/SAINT JEAN

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer en bordure des parcelles AH n°151, AH n°144, AH n°147, AH n°148 et AH n°31.

Servitude d'une largeur de trois mètres.

### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AH n°151, AH n°144, AH n°147, AH n°148 et AH n°31

### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Les parcelles concernées sont des parcelles non bâties, composées d'espaces boisés et de zones cultivées. Ces parcelles possèdent un chemin, en tuf carrossable, fréquenté, qui permet de desservir l'ensemble des parcelles attenantes.

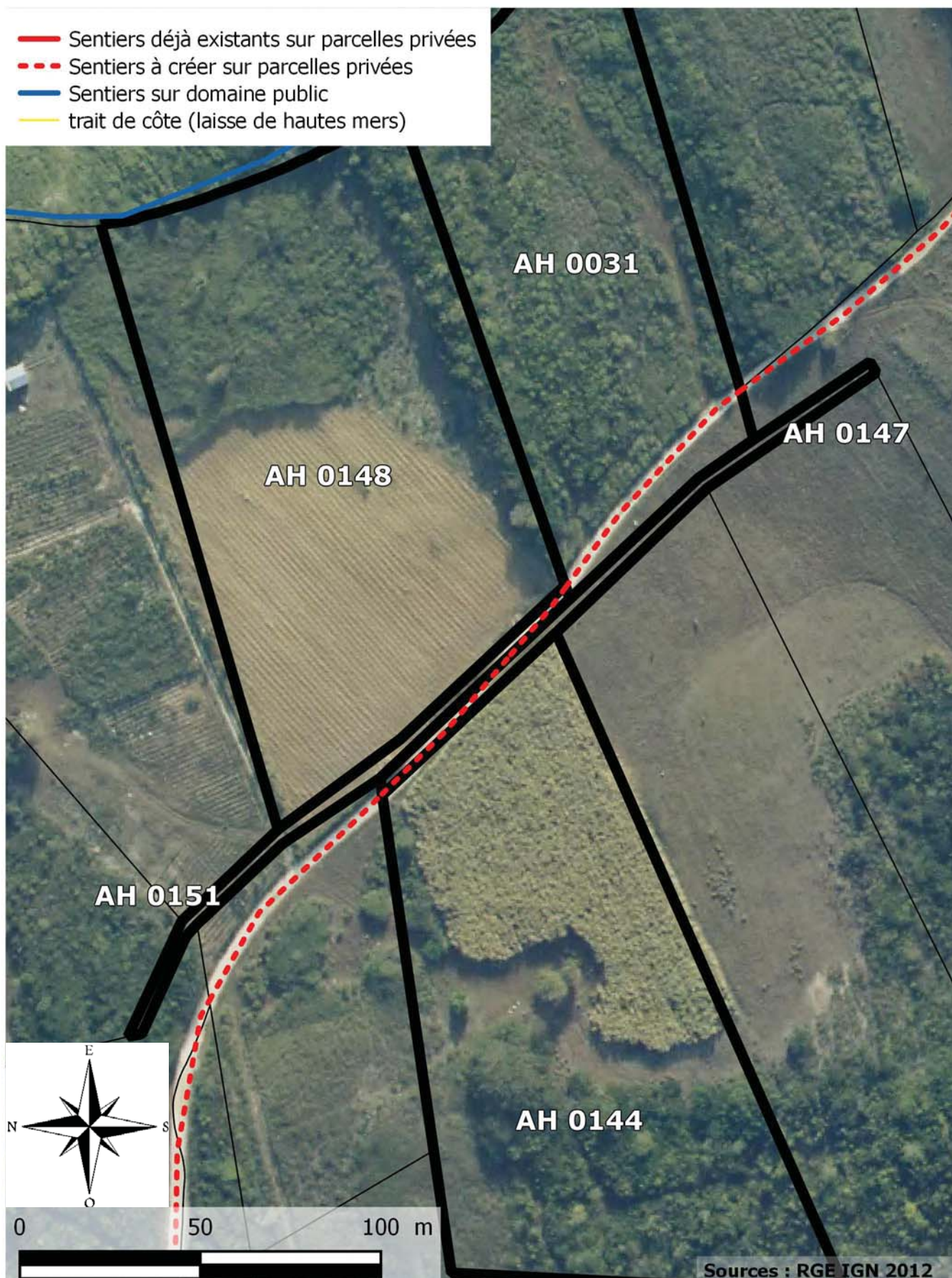
### 1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie en bordure des parcelles cadastrées section AH n°151, AH n°144, AH n°147, AH n°148 et AH n°31 en empruntant le chemin existant et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:1 500**  
**12 - MME SOULANGES / CLEMENCE MARIE H. - SECTION AH n°151**  
**13 - M. CRIZOL / AUGUSTINA - SECTION AH n°144 et 147**  
**14 - M. MORONVAL / ABEL - SECTION AH n°148**  
**15 - M. SYLVESTRE / SAINT JEAN - SECTION AH n°31**

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



## Descriptif et dossier photographique



064 La servitude transversale passe en limite des parcelles sur un chemin en tuf carrossable, existant et entretenu.



065 La servitude suit le cheminement existant en bordure des parcelles.





## SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

16 - PROPRIÉTÉ DE M.RENAISON/DOUSSAINT

17 - PROPRIÉTÉ DE M.FULCONS/MAURICE JOSEPH

18 - PROPRIÉTÉ DE M.FABER/SAINT LOUIS

19 - PROPRIÉTÉ DE M.SAND/EDOUARD

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer en bordure des parcelles AH n°34, AH n°35, AH n°155 et AH n°38.

Servitude d'une largeur de trois mètres.

### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AH n°34, AH n°35, AH n°155 et AH n°38

### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES





Les parcelles concernées sont des parcelles non bâties, composées d'espaces ouverts ou boisés, servant de zone d'envol de parapentes. Ces parcelles possèdent un chemin, en tuf carrossable, fréquenté, qui permet de desservir l'ensemble des parcelles attenantes. La fin du chemin situé sur la parcelle AH n°38 devient carrossable seulement pour les véhicules tout terrain mais ce chemin reste utilisé et entretenu.

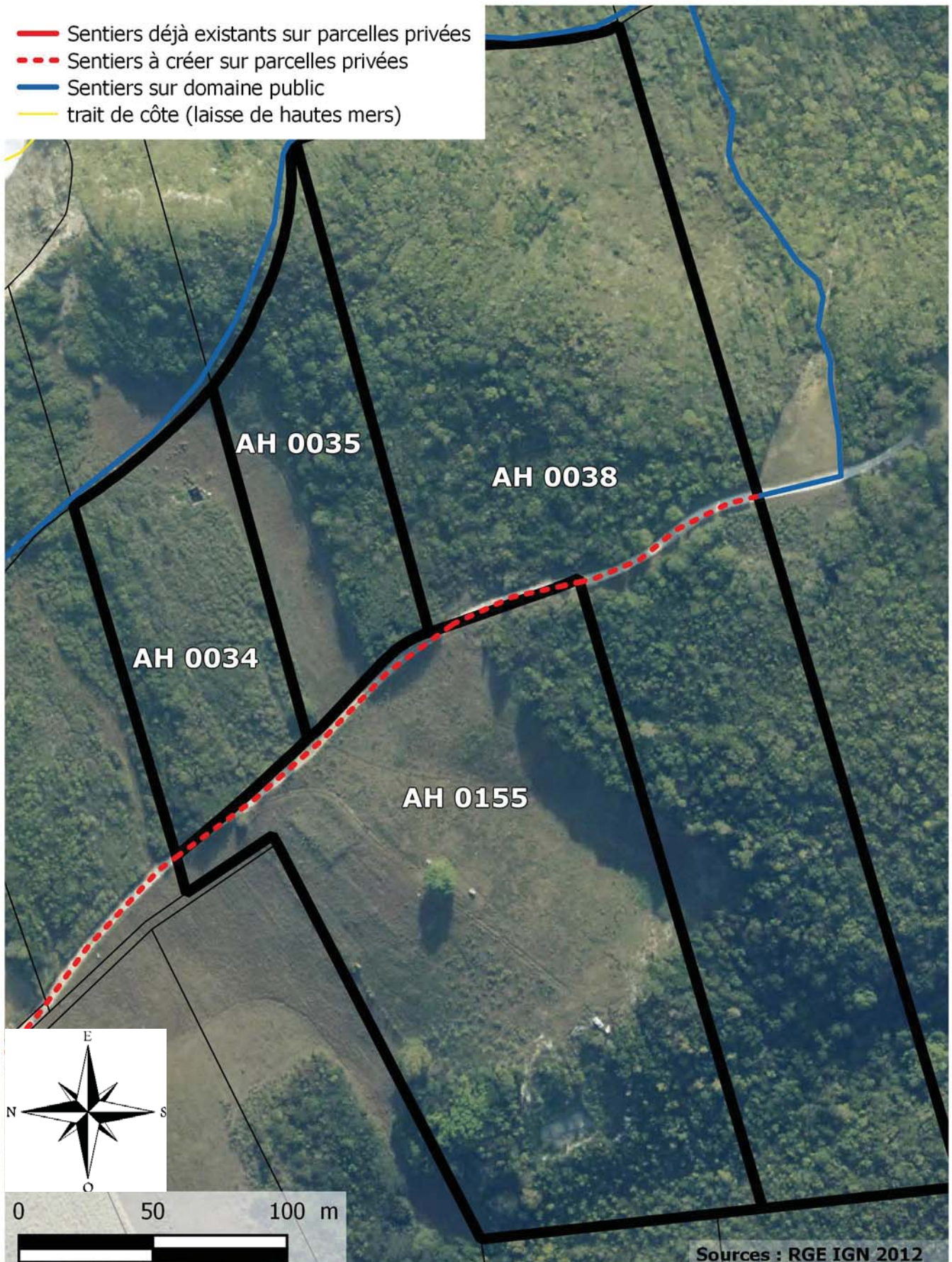
### 1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie en bordure des parcelles cadastrées section AH n°34, AH n°35, AH n°155 et à l'intérieur de la parcelle AH n°38 en empruntant le chemin existant et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:2 000**  
**16 - M. RENAISON / DOUSSAINT - SECTION AH n°34**  
**17 - M. FULCONS / MAURICE JOSEPH - SECTION AH n°35**  
**18 - M. FABER / SAINT LOUIS - SECTION AH n°155**  
**19 - M. SAND / EDOUARD - SECTION AH n°38**

-  Sentiers déjà existants sur parcelles privées
-  Sentiers à créer sur parcelles privées
-  Sentiers sur domaine public
-  trait de côte (laisse de hautes mers)



## Descriptif et dossier photographique



066 La servitude transversale passe en limite des parcelles AH n°34, 35 et 155 sur un chemin en tuf carrossable, existant et entretenu.



067 La servitude suit le cheminement existant en bordure des parcelles AH n°34, 35 et 155.



068 La servitude transversale traverse un chemin existant sur la parcelle AH n°38 carrossable pour les véhicule tout terrain seulement.

## SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

### 20 - PROPRIÉTÉ de la Commune du MOULE

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer à l'intérieur de la parcelle AI n°03

#### 1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AI n°3

#### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AI n°3 correspond à un massif forestier en bordure de falaise, en transition entre le littoral et le plateau, avec une déclivité moyenne. Cette parcelle possède un chemin, balisé et fréquenté, qui correspond à une boucle du sentier du Moule remontant vers un accès routier avec un stationnement voiture, un grand carbet et un point de vue. En remontant en direction du plateau, le sentier passe sur la zone d'envol des parapentes.

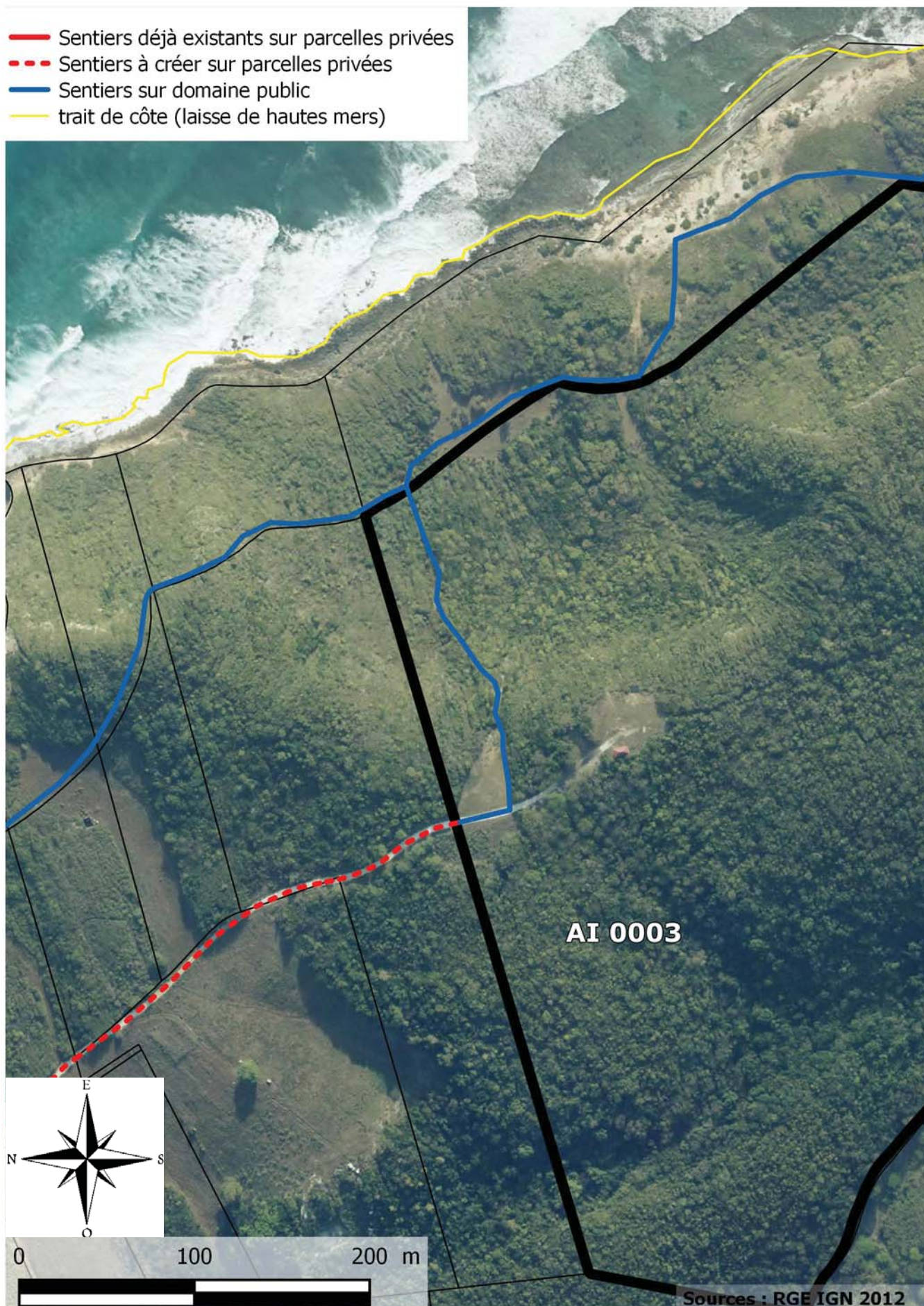
#### 1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie sur la parcelle cadastrée section AI n°3, en empruntant le sentier existant et entretenu qui permet de rejoindre la zone d'envol des parapentes.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SENTIER DU LITTORAL - TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:3 000  
20 - COMMUNE DU MOULE - SECTION AI n°3**

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



## Descriptif et dossier photographique



069 La servitude transversale passe sur la parcelles AI n°03 à partir du plateau au niveau de la zone d'envol des parapentes qui offre également un point de vue littoral.



070 Le sentier littoral continue sur ce chemin avant d'accéder à l'anse patate.



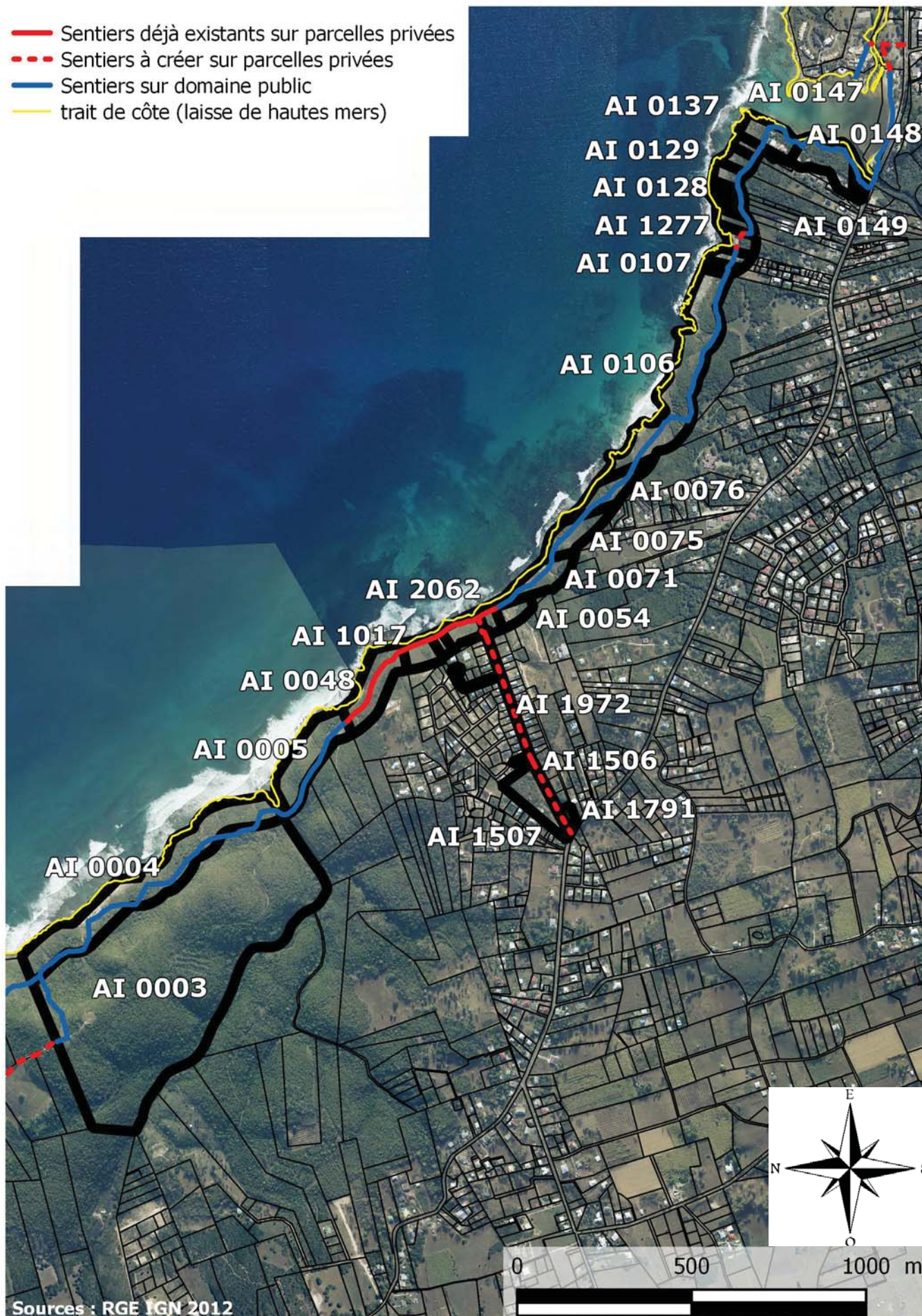


## Analyse foncière - Commune du Moule - Section AI

| N° fiche | Commune  | Section | Numéro        | Propriétaire   |
|----------|----------|---------|---------------|--|
| 01       | Le Moule | AI      | 0003          | Commune du Moule   |
| 02       | Le Moule | AI      | 0004          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0005          | État - Office National des Forêts  |
| 03       | Le Moule | AI      | 0048          | M. ENCELADE Ary Pierre Paul  |
| 04       | Le Moule | AI      | 1017          | Mirador Financière et Gestion  |
| 05       | Le Moule | AI      | 2062          | M. PALASSET/ALAIN JACQUES RENE   |
| 06       | Le Moule | AI      | 2061 et 2062  | M. FARRUGGIA/RAIMONDO  |
| 07       | Le Moule | AI      | 0054          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0071          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0075          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0076          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0106          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0107          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0120          | État - Office National des Forêts  |
| 08       | Le Moule | AI      | 1277          | MME. COUDAIR/MARIE LOUISE VICTOR<br>MME. RETOUR/ELSA MARIE-ISABELLE<br>MME. RETOUR/ANGELA ROSE-MARY<br>M. NELSON/JOHN JEAN-NOEL<br>M. NELSON/MICHAEL CLAUDE<br>MME. NELSON/MAGALI DEBORAH CLAUDE |
| 09       | Le Moule | AI      | 0124          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0125          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0128          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0129          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0133          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0134          | État - Office National des Forêts  |
|          | Le Moule | AI      | 0137          | État - Office National des Forêts  |
| 010      | Le Moule | AI      | 2391 (ex 275) | DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT   |
|          | Le Moule | AI      | 0147          | DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT<br>SERVICE MARITIME   |
| 11       | Le Moule | AI      | 0148          | ÉTAT, DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  |
|          | Le Moule | AI      | 0149          | ÉTAT, DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  |
| 12       | Le Moule | AI      | 0146          | M. BONIL/PAMPHILE  |
| 13       | Le Moule | AI      | 0141          | ETAT,DIRECTION GENERALE DES IMPOTS   |

## Sentier du littoral de la commune du Moule Section AI - Echelle 1:15 000

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



## SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

### 01 - PROPRIÉTÉ DE LA Commune du Moule

Sentier littoral sur la parcelle AI n°3.

#### 1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AI n°3

#### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

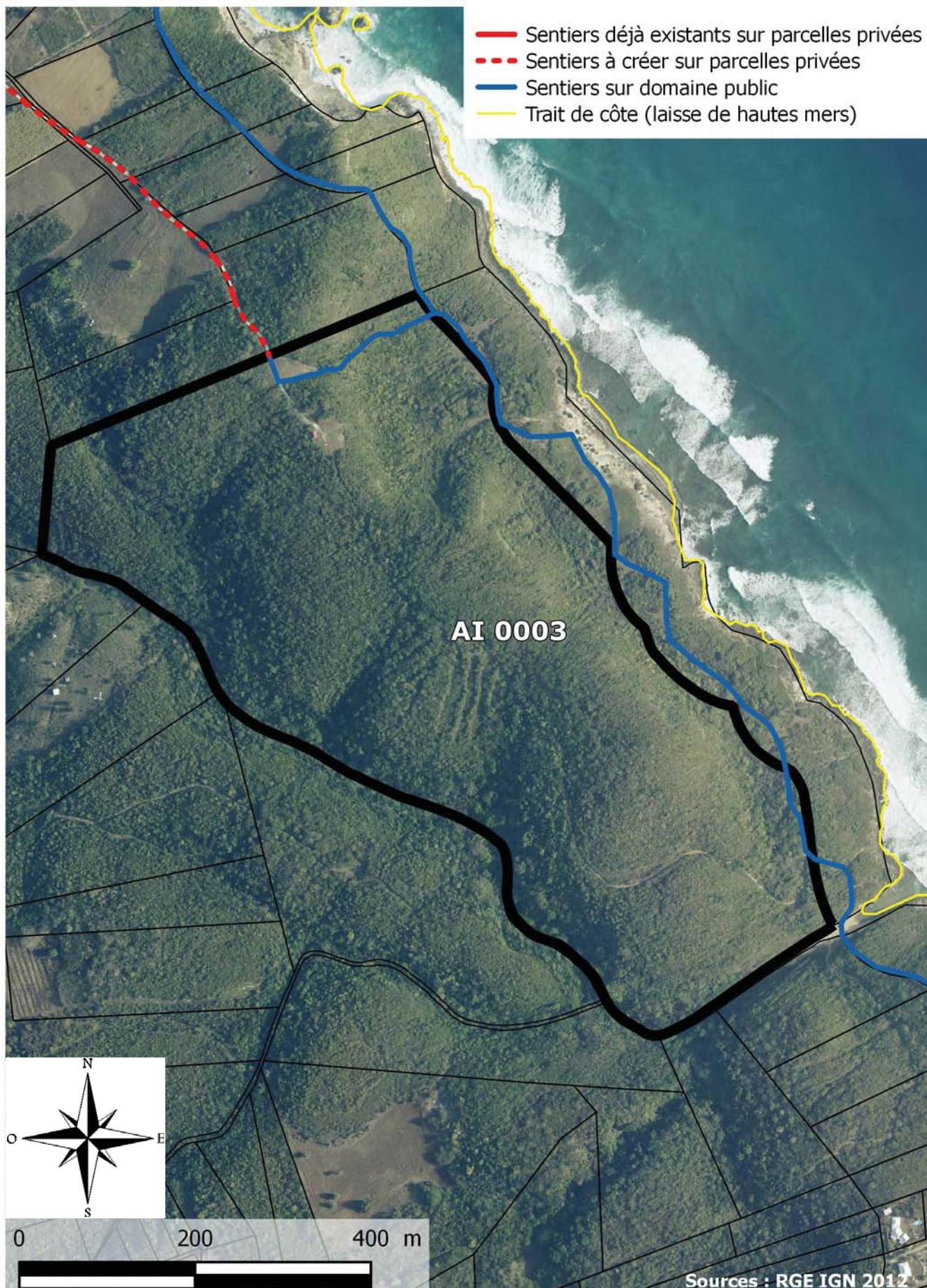
La parcelle cadastrée section AI n°3 correspond à un massif forestier en bordure de falaise, en transition entre le littoral et le plateau, avec une déclivité moyenne. Cette parcelle possède un chemin existant, balisé et fréquenté, qui correspond à une boucle du sentier du Moule remontant vers un accès routier avec un stationnement voiture, un grand carbet et un point de vue. En remontant en direction du plateau, le sentier passe sur la zone d'envol des parapentes.

#### 1.3 PRINCIPE

Le sentier littoral est établi sur un cheminement existant sur 300 mètres pour rejoindre l'anse patate.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:6 000**  
**01 - Commune du Moule**  
**SECTION AI n°3**



Descriptif et dossier photographique



071 Le sentier littoral continue sur ce chemin avant d'accéder à l'anse patate.



## SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

02 - PROPRIÉTÉ DE L'État - Office National des Forêts

Sentier littoral sur les parcelles AI n°4 & n°5.

### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AI n°4 & n°5

### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

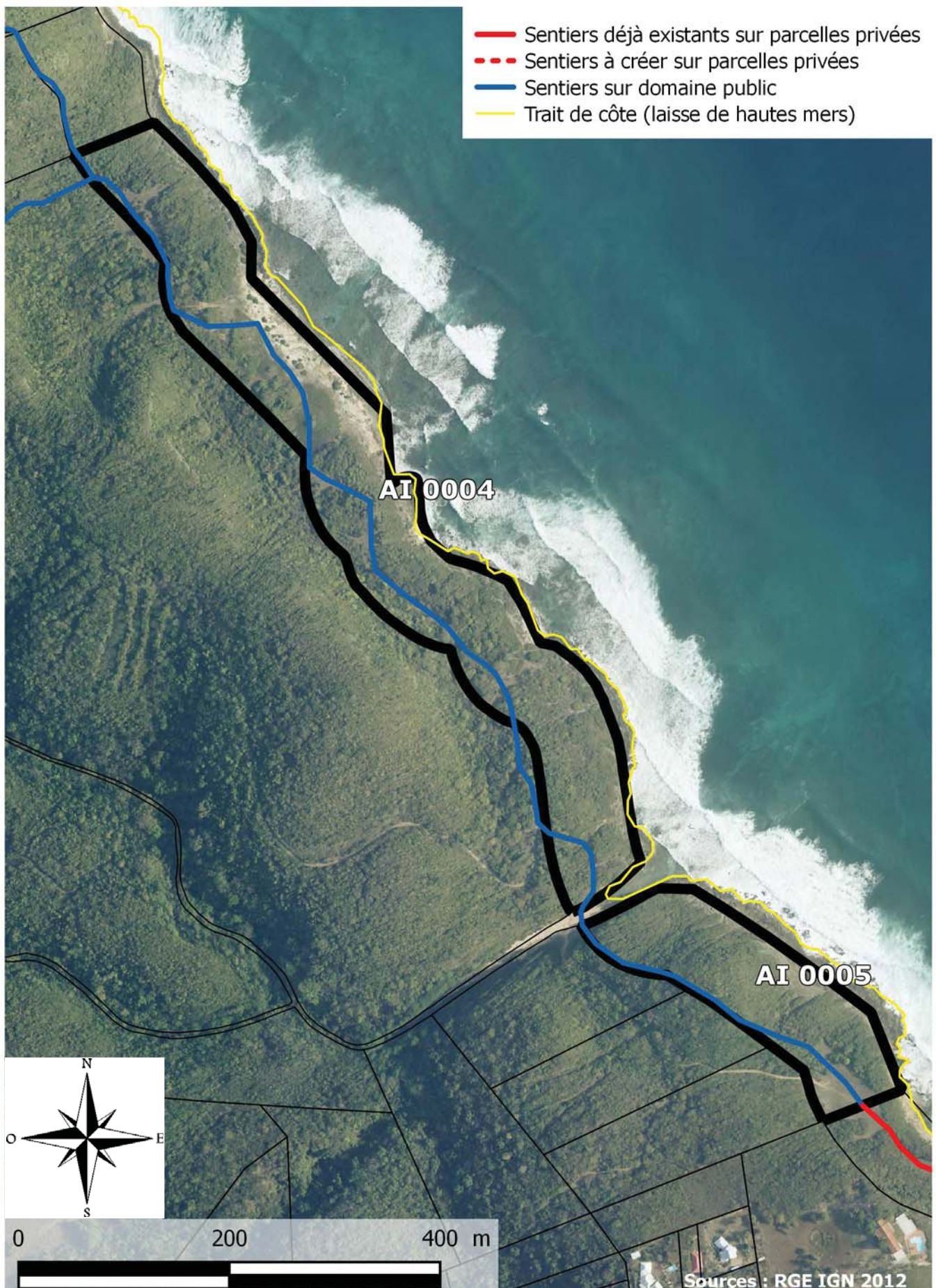
Les parcelles cadastrées section AI n°4 et n°5 correspondent à des espaces pâturés et des îlots forestiers en bordure de Beach-Rocks (grès de plage). Le sentier du Moule passe à l'intérieur de ces parcelles. Le cheminement est balisé et fréquenté.

### 1.3 PRINCIPE

La sentier littoral est établi sur les parcelles cadastrées section AI n°4 et n°5, en empruntant le sentier du Moule balisé et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:5 000**  
**02 - État - Office National des Forêts**  
**SECTION AI n°4 & n°5**





## Descriptif et dossier photographique



072 Le sentier littoral suit le sentier du Moule sur la parcelle section AI n°4,



073 traverse l'anse Patate sur le Domaine Public Maritime,



074 continue par cette ouverture naturelle sur la parcelle cadastrée section AI n°5, et on remonte ensuite sur la limite des 50 pas pour suivre le chemin existant.

## SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

### 03 - PROPRIÉTÉ DE M. ENCELADE/Ary Pierre Paul

Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral.  
Transfert de la servitude à l'intérieur de la parcelle AI n°48.  
Servitude d'une largeur de trois mètres.

#### 1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AI n°48

#### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AI n°48 correspond à des espaces pâturés et des îlots forestiers. Le littoral est constitué de falaises avec quelques anses pierreuses ainsi que des éboulements de blocs de roches. Le sentier du Moule, fréquenté et balisé, chemine à l'intérieur de cette parcelle.

#### 1.3 PRINCIPE

Pour des raisons de sécurité, de simplicité de gestion et d'entretien et dans le but de limiter l'impact d'aménagement du sentier du littoral, la servitude littorale est établie en transfert sur la parcelle cadastrée section AI n°48 en empruntant le sentier du Moule balisé et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:2 000**  
**03 - M. ENCELADE / ARY PIERRE PAUL**  
**SECTION AI n°48**





075 Le littoral de la parcelle cadastrée section AI n°48 est constitué d'anses pierreuses,



076 ainsi que de falaises avec des éboulements de blocs rocheux.



077 La servitude littorale emprunte le sentier du Moule existant à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AI n°48.



078 La servitude littorale emprunte le sentier du Moule existant à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AI n°48.

## SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

### 04 - PROPRIÉTÉ DE Mirador Financière et Gestion

Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral.  
Transfert de la servitude à l'intérieur de la parcelle AI n°1017.  
Servitude d'une largeur de trois mètres.

#### 1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AI n°1017

#### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AI n°1017 est constituée d'espaces pâturés et de quelques îlots forestiers. Le littoral est constitué de falaises avec des éboulements de blocs de roches. Le sentier du Moule, fréquenté et balisé, chemine à l'intérieur de cette parcelle.

#### 1.3 PRINCIPE

Pour des raisons de sécurité, de simplicité de gestion et d'entretien et dans le but de limiter l'impact d'aménagement du sentier du littoral, la servitude littorale est établie en transfert sur la parcelle cadastrée section AI n°1017 en empruntant le sentier du Moule balisé et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 500**  
**04 - MIRADOR FINANCIERE ET GESTION**  
**SECTION AI n°1017**





## Descriptif et dossier photographique



079 Le littoral de la parcelle cadastrée section AI n°1017 est constitué de falaises avec des éboulements de blocs rocheux.



080 La servitude littorale emprunte le sentier du Moule existant à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AI n°1017.



## SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

### 05 - PROPRIÉTÉ de M. PALASSET/ALAIN JACQUES RENE

Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral.  
Transfert de la servitude à l'intérieur de la parcelle AI n°2064.  
Servitude d'une largeur de trois mètres.

#### 1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AI n°2064

#### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AI n°2064 correspond à des espaces pâturés et des îlots forestiers. Le littoral est constitué de falaises avec des éboulements de blocs de roches. Le sentier du Moule, fréquenté et balisé, chemine à l'intérieur de cette parcelle.

#### 1.3 PRINCIPE

Pour des raisons de sécurité, de simplicité de gestion et d'entretien et dans le but de limiter l'impact d'aménagement du sentier du littoral, la servitude littorale est établie en transfert sur la parcelle cadastrée section AI n°2064 en empruntant le sentier du Moule balisé et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SEEVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 500**  
**05 - M. PALASSET / ALAIN JACQUES RENE**  
**SECTION AI n°2064**



Descriptif et dossier photographique



081 Le littoral de la parcelle cadastrée section AI n°2064 est constitué de falaises,



082 avec des éboulements de blocs rocheux.



083 La servitude littorale emprunte le sentier du Moule existant à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AI n°2064.

## SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

### 06 - PROPRIÉTÉ de M. FARRUGGIA/RAIMONDO

Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral.  
Transfert de la servitude à l'intérieur des parcelles AI n°2062 et 2061.  
Servitude d'une largeur de trois mètres.

#### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AI n°2062 et AI n°2061

#### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Les parcelles cadastrées section AI n°2062 et 2061 correspondent à des espaces pâturés et des îlots forestiers. Le littoral est constitué de falaises avec des éboulements de blocs de roches. Le sentier du Moule, fréquenté et balisé, chemine à l'intérieur de cette parcelle.

#### 1.3 PRINCIPE

Pour des raisons de sécurité, de simplicité de gestion et d'entretien et dans le but de limiter l'impact d'aménagement du sentier du littoral, la servitude littorale est établie en transfert sur les parcelles cadastrées section AI n°2062 et 2061 en empruntant le sentier du Moule balisé et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 500**  
**06 - M. FARRUGIA / RAIMONDO**  
**SECTION AI n°2061 & n°2062**







084 Frange littorale constituée de roches avec risques d'éboulements



085 La servitude littorale emprunte le sentier du Moule existant à l'intérieur des parcelles cadastrées section AI n°2062 et 2061.



## SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

07 - PROPRIÉTÉ DE L'État - Office National des Forêts

Sentier littoral sur les parcelles AI n°54, n°71, n°75, n°76, n°106, n°107 & n°120.

### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AI n°54, n°71, n°75, n°76, n°106, n°107 & n°120

### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Les parcelles cadastrées section AI n°54, n°71, n°75, n°76, n°106, n°107 & n°120 correspondent à des espaces pâturés et des îlots forestiers en bordure de falaises et de Beach-Rocks (grès de plage). Le sentier du Moule, fréquenté et balisé, chemine à l'intérieur de cette parcelle.

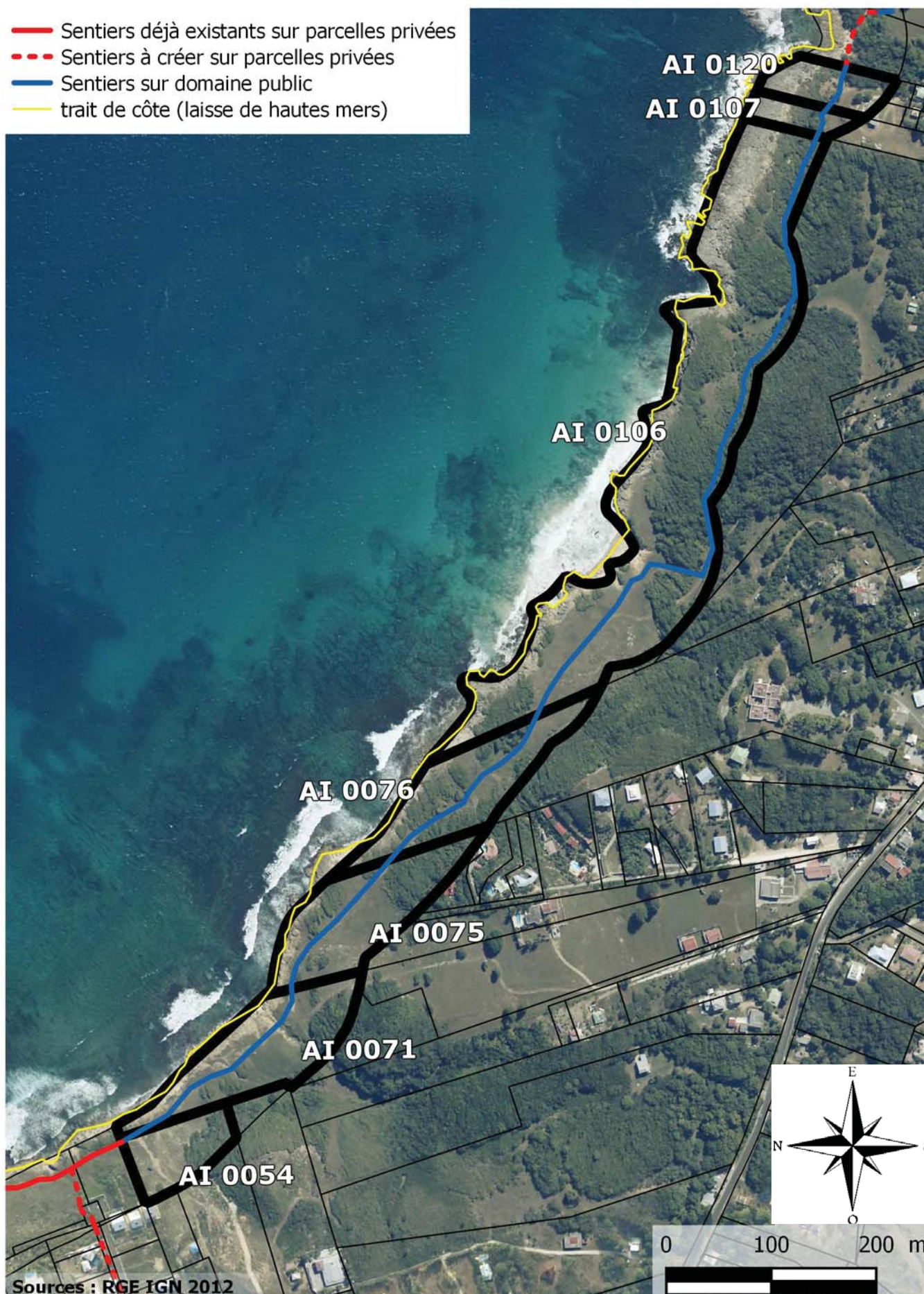
### 1.3 PRINCIPE

Le sentier littoral est établi sur les parcelles cadastrées section AI n°54, n°71, n°75, n°76, n°106, n°107 & n°120, en empruntant le sentier du Moule balisé et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:5 000**  
**07 - État - Office National des Forêts**  
**SECTION AI n°54, 71, 75, 76, 106, 107 & n°120**

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)





086 Le cheminement littoral continue en empruntant le sentier du Moule à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AI n°71 et franchit un léger décaissement.



087 Le cheminement littoral continue à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AI n°76 à travers ces espaces ouverts et pâturés,



088 pour atteindre une petite anse sableuse située sur la parcelle cadastrée section AI n°106.



089 Ensuite le passage se fait en bordure de parcelle section AI n°106.

Descriptif et dossier photographique



090 Le sentier du littoral chemine devant une habitation sur les parcelles cadastrées section AI n°107 & 120.





## SERVITUDE LITTORALE DE LA COMMUNE DU MOULE

### 08 - PROPRIÉTÉ DE COUDAIR/MARIE LOUISE VICTOR

Modification de la servitude de passage des piétons sur le littoral.  
Transfert de la servitude à l'intérieur de la parcelle AI n°1277.  
Servitude d'une largeur de trois mètres.

#### 1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AI n°1277

#### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée section AI n°1277 correspond à des espaces pâturés et des îlots forestiers. Le littoral est constitué de falaises avec des éboulements de blocs de roches. Le sentier du Moule, fréquenté, chemine à l'intérieur de cette parcelle.

#### 1.3 PRINCIPE

Pour des raisons de sécurité, de simplicité de gestion et d'entretien et dans le but de limiter l'impact d'aménagement du sentier du littoral, la servitude littorale est établie en transfert sur la parcelle cadastrée section AI n°1277 en empruntant le sentier passant au dessus de la frange littoral. Ce sentier est à baliser.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SERVITUDE LITTORALE - LE MOULE - 1:1 500**  
**08 - MME COUDAIR / MARIE LOUIS VICTOR**  
**SECTION AI n°1277**



## Descriptif et dossier photographique



091 Le littoral de la parcelle cadastrée section AI n°1277 est constitué de beach-rocks,



092 La servitude littorale emprunte le sentier passant au dessus de la frange littoral sur la parcelle AI n°1277.



093 Arrivée sur un espace pâturé en sortie de parcelle.

## SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

09 - PROPRIÉTÉ DE L'État - Office National des Forêts

Sentier littoral sur les parcelles AI n°124, n°125, n°128, n°129, n°133, n°134 & n°137.

### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AI n°124, n°125, n°128, n°129, n°133, n°134 & n°137

### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Les parcelles cadastrées section AI n°124, n°125, n°128, n°129, n°133, n°134 & n°137 correspondent à des espaces pâturés et des îlots forestiers en bordure de falaises et de beach-rocks (grès de plage). Le sentier du Moule, fréquenté et balisé, chemine à l'intérieur de ces parcelles.

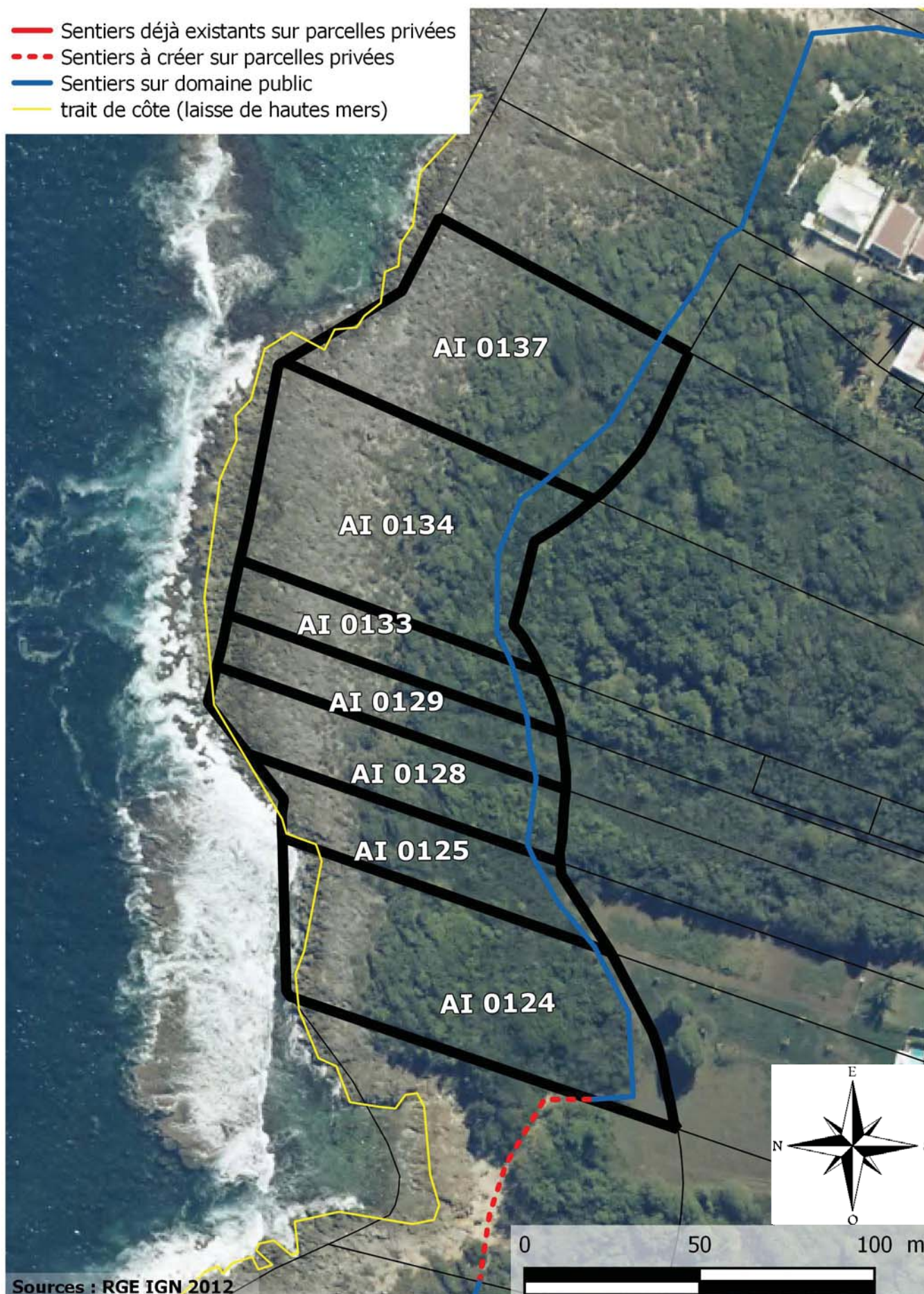
### 1.3 PRINCIPE

Le sentier littoral est établi sur les parcelles cadastrées section AI n°124, n°125, n°128, n°129, n°133, n°134 & n°137, en empruntant le sentier du Moule balisé et entretenu.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:1 500**  
**09 - État - Office National des Forêts**  
**SECTION AI n°124, 125, 128, 129, 133, 134 & n°137**

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)



Sources : RGE IGN 2012



094 Le cheminement littoral termine le sentier du Moule par le layon du bornage de la Forêt domaniale du littoral sur les parcelles cadastrées section AI n°124, 125, 128, 126, 133, 134 & 137.





## SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

### 10 - PROPRIÉTÉ DE L'État

Sentier littoral sur les parcelles AI n°2391 (ex n°275), n°147.

#### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AI n°2391 (ex 275), n°147

#### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

Les parcelles cadastrées section AI n°2391 (ex 275) et n°147 correspondent à un massif forestier en bordure de beach-rocks (grès de plage).

La parcelles cadastrée section n°147 correspond aussi à des formations végétales de mangrove en partie sur l'interface littorale avec la baie du Nord-Ouest.

Il n'y a pas de cheminement existant sur ces parcelles, excepté la parcelle section AI n°2391 traversée par le sentier du Moule.

#### 1.3 PRINCIPE

Pour des raisons de sécurité, afin de contourner le beach-rock, le sentier littoral est établi sur les parcelles cadastrées section AI n°2391 et AI n°147 en empruntant le sentier du Moule et ensuite sur une partie de sentier à créer pour rejoindre le beach-rock.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:1 500**  
**10 - État - Direction Départementale de l'Équipement**  
**SECTION AI n°2391 & n°147**



Descriptif et dossier photographique



095 Le cheminement littoral termine le sentier du Moule sur la limite de la parcelle cadastrée section AI n°2391



096 après avoir traversé le bosquet, on se retrouve sur le beach-rock



097 Le sentier littoral continue en empruntant le beach-rock sur la parcelle AI n°147

## SENTIER LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

### 11 - PROPRIÉTÉ DE L'État

Sentier littoral sur les parcelles n°148 & n°149.

#### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AI n°148 & n°149

#### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastrée AI n°148 correspond à un massif forestier en bordure de beach-rocks (grès de plage). La parcelle AI n°149 correspond à un espace ouvert apparemment anciennement habité mais aujourd'hui à l'abandon.





Il y a un cheminement existant sur ces parcelles mais non balisé.

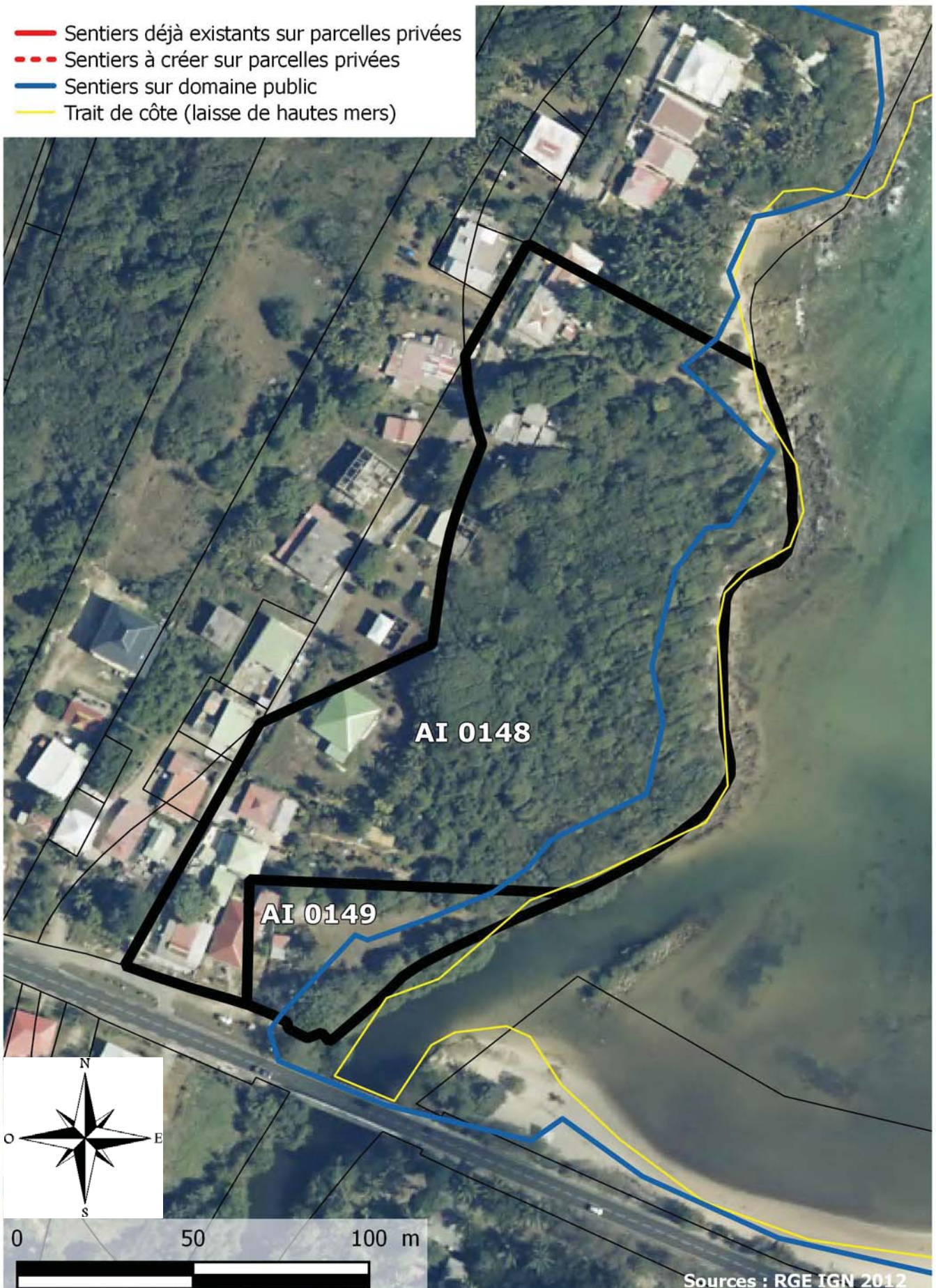
#### 1.3 PRINCIPE

Le sentier littoral est établi sur les parcelles cadastrées section AI n°148 et n°149 en empruntant le sentier à créer.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SENTIER LITTORAL - LE MOULE - 1:1 500**  
**11 - État - Direction Générale des Impôts**  
**SECTION AI n°148 & n°149**

-  Sentiers déjà existants sur parcelles privées
-  Sentiers à créer sur parcelles privées
-  Sentiers sur domaine public
-  Trait de côte (laisse de hautes mers)



## Descriptif et dossier photographique



098 traversé au travers des bosquets pour éviter le beach-rock sur la parcelle cadastrée section AI n°148.



099 Le sentier littoral est ouvert, emprunté mais non balisé sur la parcelle AI n°148



100 Arrivée dans un espace ouvert avec une maison abandonnée sur la parcelle AI n°149,



101 la servitude traverse la parcelle jusqu'à atteindre la route.

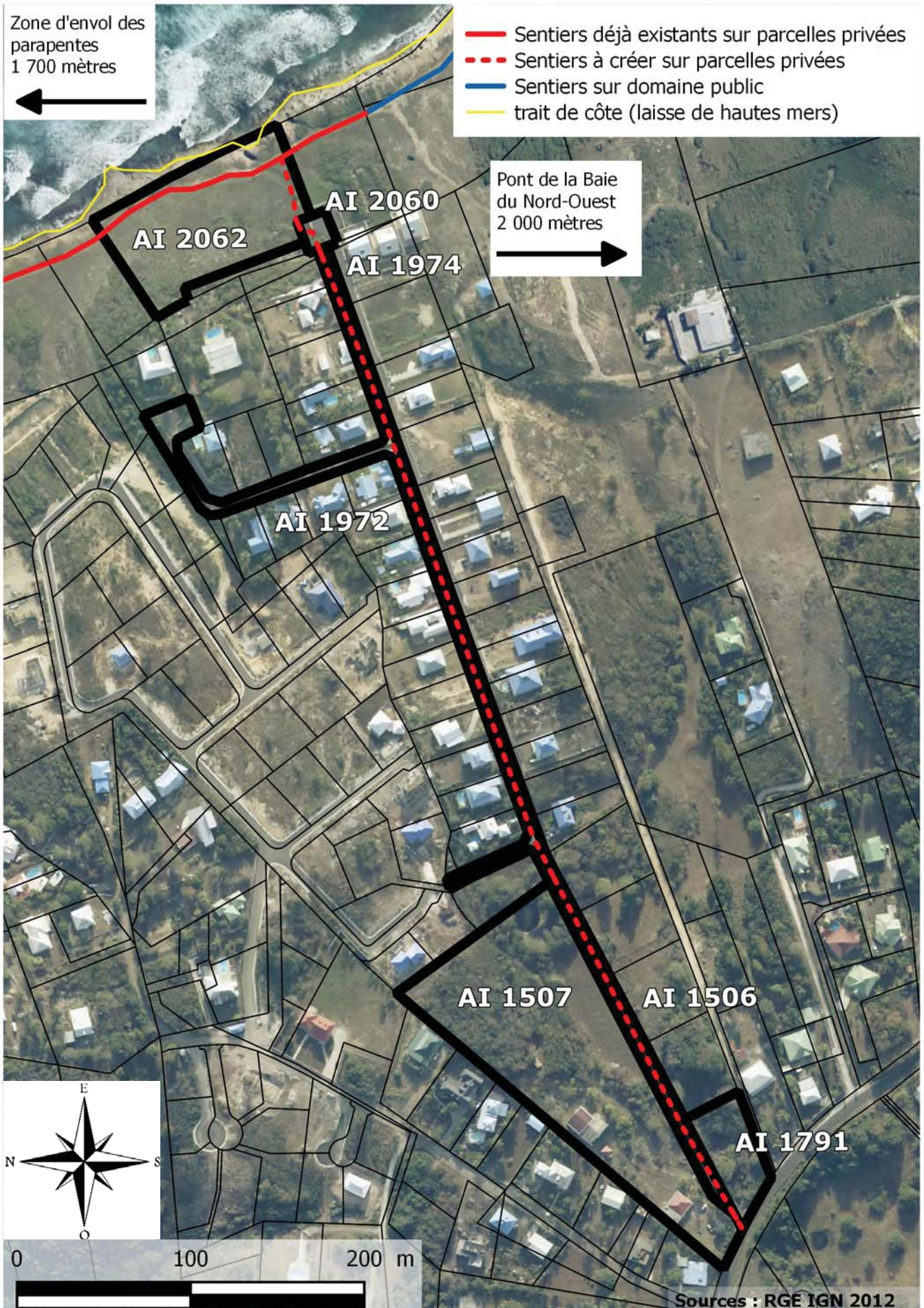


## TRANSVERSALE N°1 SUR SECTION AI

Servitude de passage transversale au rivage de la mer - Le Moule - Analyse foncière

| N° fiche | Commune  | Section | Numéro         | Propriétaire                       |
|----------|----------|---------|----------------|------------------------------------|
| 01       | Le Moule | AI      | 1507           | M. BEAUNOL/JULIEN FELIX            |
| 02       | Le Moule | AI      | 1791           | MME CESAIRE/LINE EMMANUELLE CELINE |
| 03       | Le Moule | AI      | 1506           | Propriétaire non désigné           |
| 04       | Le Moule | AI      | 1972/1974/2060 | RESIDENCE LA PALMA                 |
| 05       | Le Moule | AI      | 2062           | M. FARRUGGIA/RAIMONDO              |

# SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE DE LA COMMUNE DU MOULE SECTION AI - ECHELLE 1:3000



## SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

01 - PROPRIÉTÉ DE M BEAUNOL/JULIEN FELIX

02 - PROPRIÉTÉ DE MME CESAIRE/LINE EMMANUELLE CELINE

03 - PROPRIÉTAIRE NON DÉSIGNÉ

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer en bordure des parcelles AI n°1507, AI n°1791 et à l'intérieur de AI n°1506.

Servitude d'une largeur de un mètre cinquante.

### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AI n°1507, n°1791 et n°1506

### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

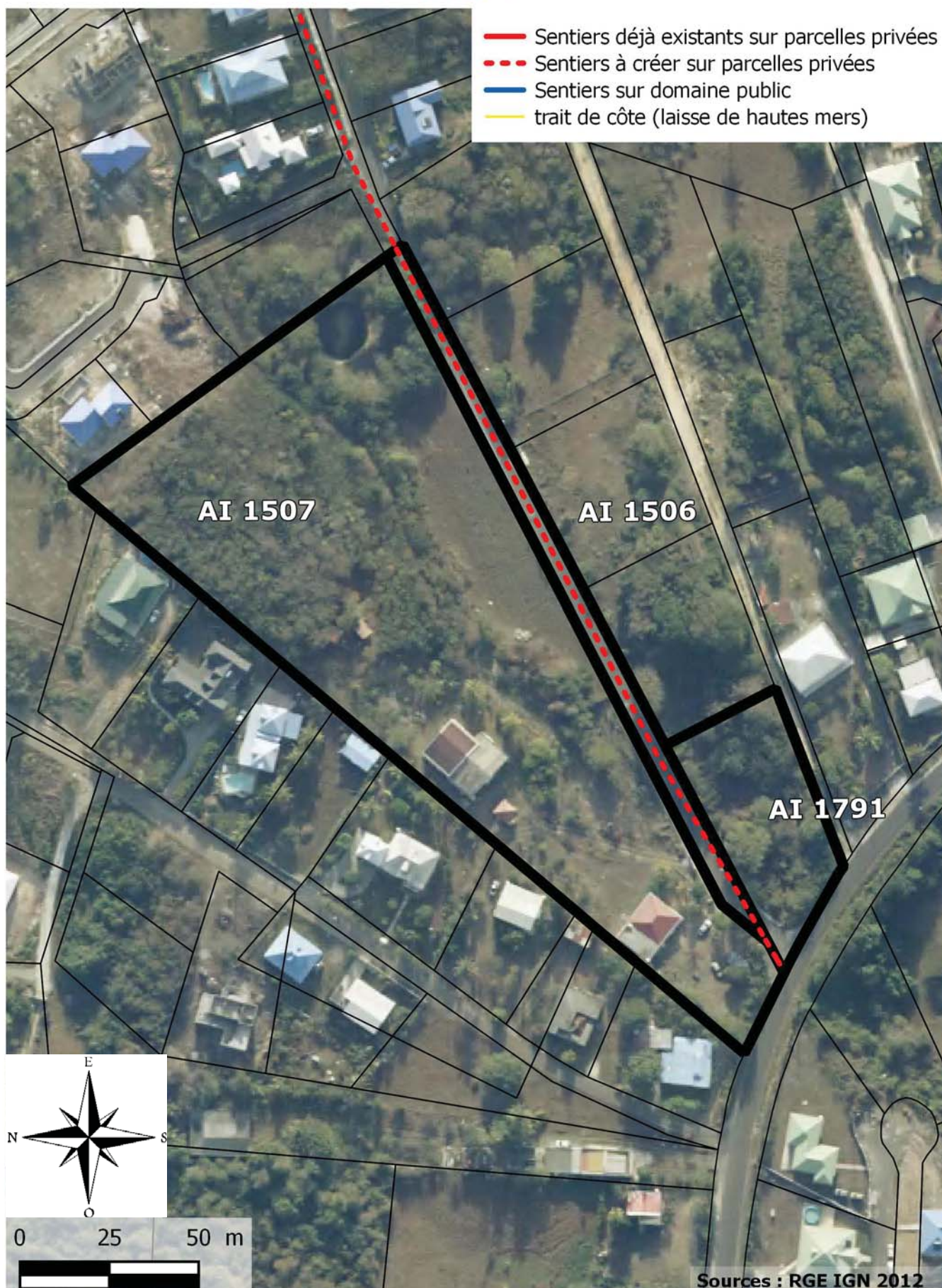
La parcelle cadastrée AI n°1506 correspond à une route carrossable qui amène vers la résidence de LA PALMA. Cette route est équipée d'un trottoir largement empruntable par les piétons. Les parcelles AI n°1507 et AI n° 1791 sont en limite du passage piéton.

### 1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie sur la parcelle cadastrée section AI n°1506 et en limite de parcelle AI n°1507 et AI n° 1791, en empruntant le trottoir de la route existante et entretenue.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:1 500**  
**01 - M. BEAUNOL / JULIEN FELIX - SECTION AI n° 1507**  
**02 - MME CESAIRE / LINE EMMANUELLE CELINE - SECTION AI n° 1791**  
**03 - Propriétaire non désigné - SECTION AI n° 1506**



## Descriptif et dossier photographique



102 La servitude littorale de la transversale est établie à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AI n°1506 en empruntant les abords de la route existante et d'usage collectif en limite des parcelles section AI n°1791 et n°1507.



103 La servitude littorale de la transversale nous amène à traverser la résidence de La Palma,



104 équipée d'une voirie avec trottoirs.

## 04 - PROPRIÉTÉ DE RESIDANCE LA PALMA

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer sur les parcelles AI n°1972, 1974 et 2060.

Servitude d'une largeur de un mètre cinquante.

### 1.1 PROPRIÉTÉS CONCERNÉES

Section AI n°1972, 1974 et 2060

### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

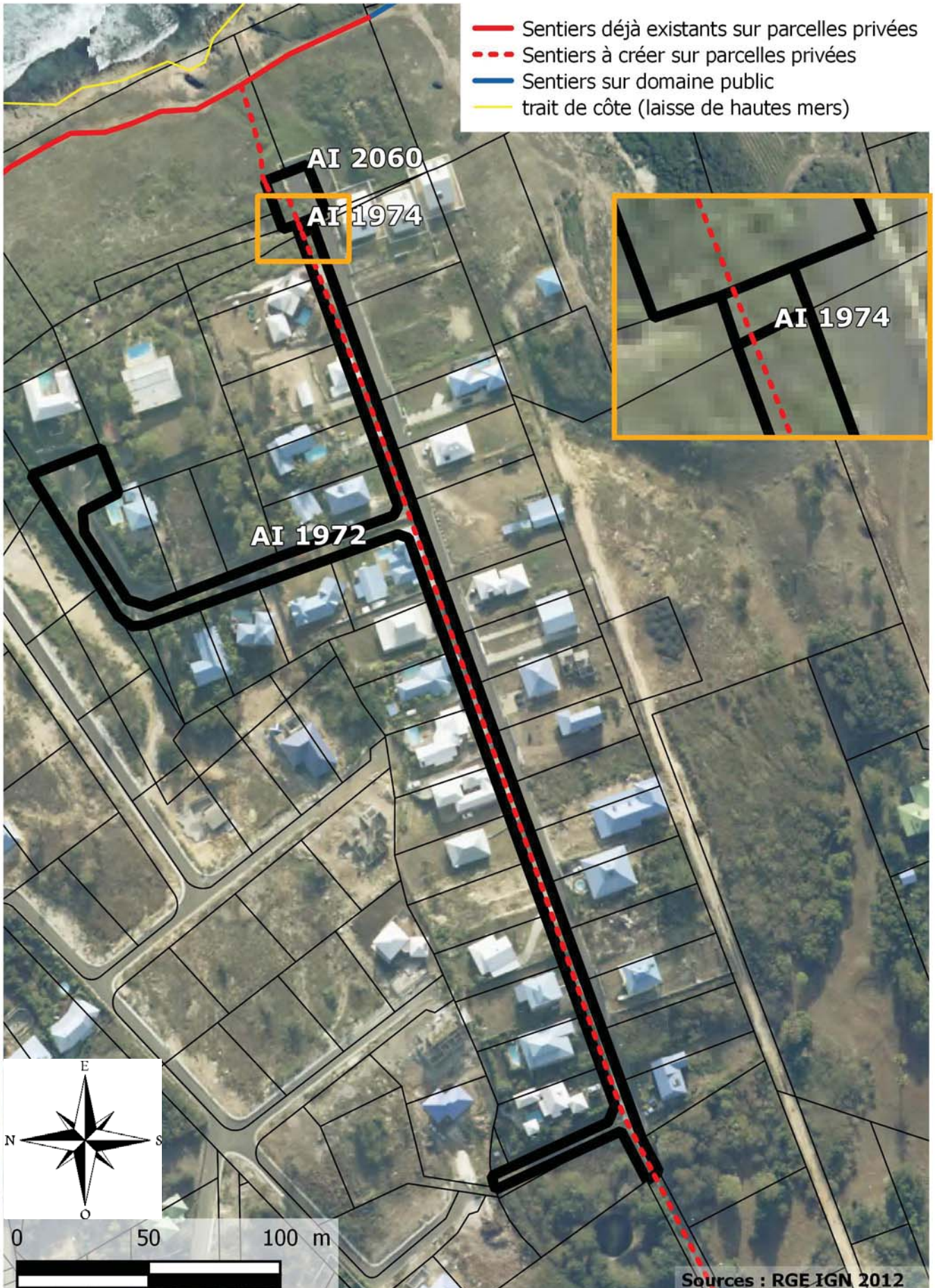
Les parcelles cadastrés section AI n°1972, 1974 et 2060 correspondent à un ensemble de voies carrossables permettant de desservir la résidence de LA PALMA. Ces parcelles sont équipées de routes carrossables et de trottoirs adaptés pour le passage des piétons. La parcelle n°2060 n'est pas ouverte au littoral, un mur faisant barrière.

### 1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie sur les parcelles cadastrées section AI n°1974, 2060 et 1972 en empruntant le trottoir de la route existante et entretenue. Une ouverture entre la parcelle AI n°2060 et la parcelle AI n°2062 permettant d'accéder au littoral est à réaliser pour la continuité du cheminement.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:2 000**  
**04 - RESIDENCES LA PALMA**  
**SECTION AI n° 1972, n°1974 & n° 2060**





## Descriptif et dossier photographique



105 La servitude littorale de la transversale est établie à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AI n°1972 en empruntant les abords de la route existante et d'usage collectif.



106 La servitude littorale de la transversale est établie à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AI n°1974 et 2060 en empruntant un passage à créer au travers de cette barrière physique.



107 Ouverture à créer entre la parcelle 2060 et la parcelle 2062

## SERVITUDE TRANSVERSALE POUR L'ACCÈS AU LITTORAL DE LA COMMUNE DU MOULE

### 05- PROPRIÉTÉ DE M FARRUGGIA/RAIMONDO

Création de la servitude de passage transversale au rivage de la mer sur la parcelles AI n°2062.  
Servitude d'une largeur de trois mètres.

#### 1.1 PROPRIÉTÉ CONCERNÉE

Section AI n°2060

#### 1.2 ÉTAT DES LIEUX ET OBSTACLES

La parcelle cadastré section AI n°2062 correspond à un espace pâturé, composé d'îlots forestiers. Le littoral est constitué de falaises avec des éboulements de blocs de roches. Le sentier du Moule, fréquenté et balisé, chemine à l'intérieur de cette parcelle.

#### 1.3 PRINCIPE

La servitude de passage transversale au rivage de la mer est établie sur la parcelle AI n°2062 à partir de l'ouverture créée sur la parcelle 2060 et jusqu'à rejoindre la servitude du sentier du littoral.

Le détail est donné dans le descriptif illustré de photographies ci-après.

**SERVITUDE LITTORALE TRANSVERSALE - LE MOULE - 1:1 500**  
**05 - M. FARRUGGIA / RAIMONDO**  
**SECTION AI n° 2062**



## Descriptif et dossier photographique



108 La servitude littorale de la transversale est établie à l'intérieur de la parcelle cadastrée section AI n°2062 pour rejoindre la servitude du sentier du littoral.



109 Une ouverture par un portillon (ou autre procédé permettant l'accès des piétons) doit être réalisée pour le passage entre la résidence de La Palma et la parcelle section AI n°2062.



Analyse foncière - Commune du Moule - Section AL

| N° fiche | Commune  | Section | Numéro | Propriétaire                       |
|----------|----------|---------|--------|------------------------------------|
| 01       | Le Moule |         |        | Domaine public routier             |
| 02       | Le Moule | AL      | 0001   | ETAT,DIRECTION GENERALE DES IMPOTS |
| 03       | Le Moule | AL      | 0549   | FONCIERE IMMOBILIERE LA BAIE       |
| 04       | Le Moule | AL      | 0554   | COMMUNE DU MOULE                   |
| 05       | Le Moule |         |        | Domaine public routier             |
| 06       | Le Moule | AL      | 0304   | COMMUNE DU MOULE                   |
|          | Le Moule | AL      | 0305   | COMMUNE DU MOULE                   |
|          | Le Moule | AL      | 0306   | COMMUNE DU MOULE                   |
|          | Le Moule | AL      | 1083   | COMMUNE DU MOULE                   |
| 07       | Le Moule |         |        | Domaine public routier             |
| 08       | Le Moule | AL      | 1085   | ETAT,DIRECTION GENERALE DES IMPOTS |

## Sentier du littoral de la commune du Moule Section AL - Echelle 1:6 000

- Sentiers déjà existants sur parcelles privées
- - - Sentiers à créer sur parcelles privées
- Sentiers sur domaine public
- trait de côte (laisse de hautes mers)

